

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	31
présents par procuration	2
absent.....	0
absente excusée	0

OBJET :

Signature d'une convention de partenariat entre l'Education nationale et la Ville de Soisy-sous-Montmorency afin de permettre l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville aux activités d'enseignement des sports terrestres.

Le 23 septembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol de Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Fayol de Cunha, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Francine

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L312-3, L321-3 et D312-1 et suivants,

VU le Code des Sports,

VU la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire modifiée 99-136 du 23 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires, l'encadrement des activités sportives et les activités à encadrement renforcé,

VU la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite promouvoir et mettre en œuvre des activités de sports terrestres en direction des élèves des écoles de la Ville,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite que ses éducateurs sportifs, diplômés, puissent intervenir lors des activités d'enseignement du sport scolaire, afin d'apporter aux enseignants des compétences techniques particulières,

CONSIDERANT que ces interventions ne peuvent avoir lieu que dans les conditions et modalités définies dans une convention de partenariat, conclue entre l'Education nationale et la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210923-DEL2021092312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

VU le projet de convention de type « C » utilisée lors de la mise en place d'un projet EPS entre l'Education nationale et la ville de Soisy-sous-Montmorency en annexe,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 14 septembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour permettre l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville aux activités d'enseignement des sports terrestres scolaires,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat entre l'Education nationale et la ville de Soisy-sous-Montmorency ainsi que tout document nécessaire à la reconduction annuelle de celle-ci, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026, soit, notamment, le nouvel emploi du temps détaillé, actualisé et signé par les directeurs d'école, et le formulaire d'enregistrement destiné à la DESCO,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place et à l'exécution de cette convention de partenariat et de la présente délibération.

Le Maire
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

 Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2021**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 SEP. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.